

# **REGLEMENT D'UTILISATION DE L'ESPACE MULTI-ACTIVITES**

La commune s'est dotée dernièrement d'un espace multi activités comprenant un city-stade et un skatepark.

En vertu de mes pouvoirs de police, je dois prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées.

Le présent règlement est établi pour assurer le bon ordre et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements de sports et de loisirs mis à la disposition du public et des usagers.

## **Préambule**

Ce règlement est élaboré en application des textes législatifs et réglementaires dont notamment l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent règlement s'impose à tous les intervenants. Il détermine les modalités d'usage de l'Espace Multi Activités de Meurchin.

## **Titre 1 : Dispositions Générales**

### **Article 1 : Objet du règlement**

Le présent règlement est élaboré pour garantir aux usagers les meilleures conditions de confort et de sécurité en fixant les droits et obligation de chacun.

Ce règlement fera l'objet d'un affichage public à l'entrée de l'Espace Multi Activités et sera tenu à la disposition du public en Mairie

### **Article 2 : Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent règlement, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Lille.

### **Article 3 : Validité du présent règlement**

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, est applicable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée indéterminée et restera valable jusqu'à sa prochaine modification.

La commune se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugerait opportune pour l'intérêt général.

#### **Article 4 : Description des équipements**

Le plateau sportif, dans le respect des présents règlements, comprend :

- ✓ Un city stade avec des équipements permettant principalement l'initiation et la pratique de sports collectifs ;
- ✓ Un skatepark réservé à des activités de glisse.

Ces équipements sont d'accès libre et ne sont donc pas surveillés. L'accès aux espaces s'effectue dans le respect des autres utilisateurs et des installations.

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site en particulier en cas d'accident ou de vol. La Commune ne peut être tenue responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Le site n'étant pas pourvu d'éclairage, toute utilisation nocturne est interdite.

#### **Article 5 : Conditions d'accès et horaires**

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure. Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et à avoir un comportement respectueux.

Le terrain est prioritairement réservé :

- ✓ Aux groupes scolaires (en période scolaire) ;
- ✓ Aux activités du Service Jeunesse et de la Maison de l'Animation et de la Jeunesse (en période scolaire et hors temps scolaire).

A cet effet, après accord avec la commune, un affichage doit être effectué sur le site pour informer des réservations convenues pour l'utilisation de l'espace multi activités.

#### **Horaires d'utilisation**

- ✓ Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mai tous les jours de 10 h à 17h30 ;
- ✓ Du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre tous les jours de 10 h à 22h00.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries (neige, verglas)

La Commune se réserve le droit à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation, d'entretien et de respect du voisinage.

## **Article 6 : Utilisation du City Stade**

### **Activités**

Les équipements permettent principalement l'initiation à la pratique de sports collectifs : basket-ball, handball, tennis, badminton, hockey sur gazon, street hockey et football. Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, trottinettes, deux roues ou engins à moteur sauf les fauteuils roulants.

### **Règles d'utilisation**

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- ✓ Respecter les riverains, éviter toutes nuisances sonores ;
- ✓ Respecter les autres usagers en permettant à chacun de disposer de l'équipement ;
- ✓ Respecter le matériel mis à disposition ;
- ✓ Eviter toute projection ;
- ✓ Laisser les lieux propres (poubelle à proximité).

Sur le city stade, il est interdit :

- ✓ De fumer, de manger et de boire ;
- ✓ D'escalader les installations et équipements ;
- ✓ De porter des chaussures à crampons ;
- ✓ D'introduire tout animal (même tenu en laisse) et tout objet autre que ballons, raquettes et accessoires sportifs ;

- ✓ D'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- ✓ Des activités et comportements présentant un risque pour l'hygiène publique ou une nuisance pour l'environnement (tirs de pétards ou de feux d'artifices, appareils radiophoniques, tapage diurne ou nocturne, brasiers, dépôts et souillures de quelque nature que ce soit,...).

## **Article 7 : utilisation du skatepark**

### **Accès**

Le skatepark est un équipement sportif, propriété de la Commune, géré par elle et en accès libre à tous dans le respect du présent règlement. La présence de deux personnes est nécessaire sur le skatepark, pour la sécurité des pratiquants.

### **Activités**

Le skatepark est réservé à des activités de glisse telles que le roller, skate-board, BMX, la trottinette est tolérée. Toute autre activité pour laquelle le skatepark n'est pas destiné est interdite : jeux de ballon, véhicule à moteur, voitures à pédales, tricycles, tout vélos non adapté. Le port d'équipements de protection individuelle est fortement conseillé (casque, protège poignets, coudières et genouillères).

Pour les pratiquants de BMX, il est obligatoire de protéger à l'aide d'une pièce en caoutchouc les cales pieds du vélo pour des raisons de sécurité et afin que ceux-ci ne dégradent pas les modules mis à disposition.

L'absence de ces équipements de protection entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

### **Règle d'utilisation**

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- ✓ Respecter les riverains, éviter toutes nuisances sonores ;
- ✓ Respecter les autres usagers en permettant à chacun de disposer de l'équipement ;
- ✓ Respecter le matériel mis à disposition ;
- ✓ Eviter toute projection ;

- ✓ Laisser les lieux propres (poubelle à proximité).

Sur le skatepark, il est interdit :

- ✓ De fumer, de manger et de boire ;
- ✓ D'escalader les installations et équipements ;
- ✓ De porter des chaussures à crampons ;
- ✓ D'introduire tout animal (même tenu en laisse) et tout objet autre que rollers, skate, BMX et trottinettes ;
- ✓ D'avoir une tenue ou un comportement non conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public ;
- ✓ Des activités et comportements présentant un risque pour l'hygiène publique ou une nuisance pour l'environnement (tirs de pétards ou de feux d'artifices, appareils radiophoniques, tapage diurne ou nocturne, brasiers, dépôts et souillures de quelque nature que ce soit,...).

Afin de préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, l'entrée de ces espaces est interdite à tous les engins ou véhicules à moteur, sauf fauteuils roulants.

Les vélos et scooters doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte de l'espace multi activités.

Les automobilistes doivent stationner sur le parking réservé à cet effet. L'accès principal aux installations doit être laissé libre pour la circulation des véhicules de secours.

Il est strictement interdit d'introduire, sous quelque forme que ce soit, des boissons alcoolisées et stupéfiants ainsi que, le cas échéant de les consommer sur place. Tout contrevenant aux présentes dispositions s'expose à un procès-verbal et à une expulsion des lieux.

### **Article 8 : Risques liés à l'utilisation**

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

Il est rappelé que le pratiquant doit obligatoirement avoir souscrit une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

La Mairie décline toute responsabilité en cas d'accident.

En cas de détériorations, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain ou l'environnement immédiat pouvant présenter un danger, appeler :

**La Mairie au 03.21.74.08.13 puis veuillez taper 7**

- ✓ Le lundi de 13h à 17h
- ✓ Du mardi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h

#### En cas d'urgence

Les pompiers : 18 ou appel depuis un mobile : 112

La police nationale : 17

SAMU urgences médicales : 15

#### Article 9 : Sanctions

Le non respect du présent règlement entraîne l'expulsion temporaire ou définitive des contrevenants de l'espace multi activités.

Les infractions aux dispositions du présent règlement pourront être constatées et poursuivies. Elles pourront faire l'objet de contraventions de 1<sup>ère</sup> classe conformément à l'article R 610-5 du code pénal, ainsi que toute autre infraction relevant de la compétence des agents assermentés.

#### Article 10 : Exécution

La Directrice Générale des Services et le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.